



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/11
1^{er} juin 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22–26 juin 2026
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire¹

COOPÉRATION BILATÉRALE

Introduction

1. Le présent document donne un aperçu des demandes de quatre agences bilatérales et de leur admissibilité, compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale disponible pour 2026 ou pour la période triennale 2024-2026. Il renvoie aux documents de réunion pertinents, qui comprennent l'examen des demandes bilatérales et contiennent la recommandation relative à l'année d'affectation au titre de la coopération bilatérale.

Résumé

2. Huit projets, d'un coût total de 2 782 907 \$US, ont été soumis à la 98^e réunion, comme indiqué au tableau 1.

¹UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Tableau 1. Projets de coopération bilatérale soumis à la 98^e réunion

Agence bilatérale	Pays	Intitulé du projet	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui demandés (\$US)	Montant recommandé* (\$US)	Examiné dans
Australie	Indonésie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche)	415 000	48 113	463 113	98/37**
Sous-total			415 000	48 113	463 113	
Allemagne	Burkina Faso	Vérification de la mise en œuvre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC	30 000	3 900	33 900	Présent document
Allemagne	Libéria	Vérification de la mise en œuvre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC	30 000	3 900	33 900	Présent document
Allemagne	Maurice	Vérification de la mise en œuvre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC	30 000	3 900	33 900	Présent document
Allemagne	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Vérification de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC	30 000	3 900	33 900	Présent document
Sous-total			120 000	15 600	135 600	
Italie	Tunisie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche)	350 000	45 500	395 500	98/51**
Sous-total			350 000	45 500	395 500	
Royaume-Uni	Brésil	Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche)	1 080 607	123 367	1 203 974	98/28**
Royaume-Uni	Nigéria	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase IV, première tranche)	519 000	65 720	584 720	98/43**
Sous-total			1 599 607	189 087	1 788 694	
Total			2 484 607	298 300	2 782 907	

*Y compris les coûts d'appui

** Pour examen individuel

Niveau de coopération bilatérale autorisé

3. Le montant des financements demandés à la 98^e réunion par les gouvernements de l'Australie, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni, ajouté aux financements approuvés au titre de leurs demandes durant la période triennale 2024-2026, ne dépasse pas le seuil autorisé de 20 pour cent pour la coopération bilatérale pour la période triennale 2024-2026, comme indiqué au tableau 2.

Tableau 2. Niveaux de financement au titre de la coopération bilatérale pour 2024-2026 (\$US)

Agence	Financement			Niveau autorisé période triennale 2024-2026
	Approuvé 2024-2026	Demandé 98 ^e réunion	Total	
Australie	760 017	463 113	1 223 130	3 759 769
Allemagne	10 654 733	135 600	10 790 333	10 883 917
Italie	0	395 500	395 500	5 679 727
Royaume-Uni	1 201 347	1 788 694	2 990 041	7 792 037

Demandes bilatérales

Assistance technique pour l'établissement d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC ou de HFC (Allemagne)

Description de projet

4. Conformément à la décision 96/26, la cinquième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été approuvée, étant entendu que le gouvernement de l'Allemagne soumettrait en 2026 une demande de financement d'un montant de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour le rapport de vérification de la consommation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour 2025-2026, à soumettre à la première réunion de 2027. Le Secrétariat a donc inclus la Papouasie-Nouvelle-Guinée dans l'échantillon des pays à faible volume de consommation (FVC) visés à l'article 5 aux fins de la vérification du respect de leurs accords de PGEH au titre de la décision 61/46 c).^{2,3} Le gouvernement de l'Allemagne, en tant qu'agence d'exécution désignée, demande un financement pour la vérification du PGEH de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

5. Conformément à la décision 96/22 a),⁴ le Secrétariat a établi la liste des pays aux fins de la vérification du respect de leurs accords relatifs aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP).⁵ Le gouvernement de l'Allemagne, en tant qu'agence d'exécution désignée, demande un financement pour la vérification de la phase I des KIP du Burkina Faso, du Libéria et de Maurice, comme indiqué au tableau 1.

Observations du Secrétariat

6. Le Secrétariat a noté que les demandes de financement étaient conformes aux décisions 96/26 et 96/22 ainsi qu'aux fonds approuvés pour des vérifications similaires lors de réunions précédentes, et il a également noté que le rapport de vérification pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée serait soumis à la première réunion de 2027 conjointement avec le rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale du PGEH, et que les rapports de vérification sur la phase I des KIP doivent être soumis au moins 10 semaines avant la réunion pertinente du Comité exécutif

² Le Secrétariat a été prié de fournir, à la première réunion de chaque année, une liste représentant 20 pour cent des pays ayant une consommation de référence de HCFC pouvant aller jusqu'à 360 tonnes métriques et disposant d'un PGEH approuvé, afin d'approuver un financement à leur intention aux fins de la vérification du respect, par ces pays, de leur accord de PGEH pour cette année-là.

³ Voir le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/10.

⁴ Le Secrétariat a été prié de fournir, à la première réunion de chaque année, la liste des pays dont la consommation moyenne de HFC dans le secteur de l'entretien, au cours des années de référence, est égale ou inférieure à 360 tonnes métriques (tm), pour lesquels une tranche de leur KIP était prévue au cours de l'année suivante et qui n'avaient pas précédemment reçu de financement pour entreprendre de telles vérifications, et d'y inclure également les pays dont la consommation moyenne de HFC dans le secteur de l'entretien, au cours des années de référence, était supérieure à 360 tm, mais qui avaient choisi d'être financés en tant que pays à faible volume de consommation (FVC), conformément à la décision 92/36 c).

⁵ Voir le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/10.

au cours de laquelle la tranche de financement suivante est demandée.

Recommandation du Secrétariat

7. Le Secrétariat recommande l'approbation globale de l'assistance technique nécessaire à l'établissement des rapports de vérification sur :

- a) La consommation de HCFC au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au niveau de financement indiqué au tableau 1, étant entendu que le rapport de vérification sera soumis au moins 10 semaines avant la première réunion de 2027; et
- b) La consommation de HFC pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC du Burkina Faso, du Libéria et de Maurice, au niveau de financement indiqué au tableau 1, étant entendu que les rapports de vérification doivent être soumis au moins 10 semaines avant la réunion pertinente du Comité exécutif au cours de laquelle la tranche de financement suivante est demandée.

Recommandation

8. Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 98^e réunion comme suit :

- a) **XX** \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Australie pour 2024-2026;
 - b) **XX** \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2024-2026;
 - c) **XX** \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Italie pour 2024-2026; et
 - d) **XX** \$US (coûts d'appui d'agence compris) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour 2024-2026.
-